



Communiqué de presse

Bruxelles, le 29 janvier 2025

Le 03/02 KBC Assurances augmente le taux d'intérêt de l'assurance épargne de la branche 21 KBC¹-Life Experience à 3 et 8 ans

À compter du 3 février, KBC Assurances augmente le taux d'intérêt de KBC-Life Experience:

Durée	Taux d'intérêt à partir du 03/02	Taux d'intérêt actuel
3 ans	2,00%	1,80%
8 ans	2,50%	2,20%

KBC Assurances n'impute pas (aujourd'hui encore) de frais de gestion pour KBC-Life Experience et ce, pour toutes les durées.

KBC-Life Experience s'adresse aux clients qui peuvent se passer de leurs avoirs pendant huit ans, même s'ils optent dans un premier temps pour une durée plus courte. Les clients peuvent choisir parmi plusieurs durées (1, 3, 5 ou 8 ans) et peuvent réinvestir sans limites dans le même contrat. Ils ne doivent en outre payer qu'une seule fois la taxe d'assurance de 2%. Après huit ans de détention des réserves de la branche 21, aucun précompte mobilier n'est dû en cas de retrait.

KBC-Life Experience suit la politique d'investissement responsable de KBC et a reçu le label Towards Sustainability.

Qu'est-ce que KBC-Life Experience?

KBC-Life Experience est un produit d'assurance proposant diverses options d'investissement avec garantie de taux d'intérêt² pour une période déterminée.

KBC Assurances propose les options d'investissement suivantes:

- Life Class 21 1Y à 1,60% et une période de garantie de 1 an.
- Life Class 21 3Y à 2,00% et une période de garantie de 3 ans.
- Life Class 21 5Y à 2,00% avec une période de garantie de 5 ans.
- Life Class 21 8Y à 2,50% et une période de garantie de 8 ans.

Participation bénéficiaire éventuelle

¹ Lorsque nous parlons de KBC-Life Experience, nous entendons aussi CBC-Life Experience.

² Ce taux d'intérêt est garanti sur le versement après déduction des frais et taxes applicables.

Si la conjoncture économique et les résultats d'exploitation de KBC Assurances le permettent, le produit des options d'investissement de la branche 21 de KBC-Life Experience peut être complété annuellement par une participation bénéficiaire variable ainsi que par une prime d'accroissement la première année civile suivant le versement³. Aucune participation bénéficiaire ou prime d'accroissement ne sera allouée à la réserve de Life Class 21 1Y.

Fiscalité et frais

Taxe d'assurance sur les nouveaux versements 2%

Frais d'entrée sur la prime nette (après taxe d'assurance)

- Life Class 21 1Y: 0,20% par versement
- Life Class 21 3Y: 0,50% par versement
- Life Class 21 5Y: 1,5% par versement
- Life Class 21 8Y: 2,50% par versement

Frais de gestion sur la réserve Néant

Frais de sortie en cas de retrait anticipé

En cas de retrait avant la fin d'une option d'investissement, la réserve sera recalculée en fonction de sa valeur de marché inférieure au moment du retrait.
Pour les retraits effectués après 8 ans, ce nouveau calcul s'élèvera à 5% au maximum.

Précompte mobilier

Néant après 8 années de contrat
Néant lors d'un paiement en cas de décès
30% sur un rendement fictif de 4,75% en cas de retrait durant les 8 premières années du contrat

Risques

L'assureur pourrait se trouver dans l'incapacité d'honorer ses engagements et le preneur d'assurance pourrait perdre la totalité du capital investi. KBC-Life Experience est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la branche 21. Cette protection serait activée s'il était constaté que KBC Assurances se trouve en défaut. Elle s'élève actuellement à 100 000 EUR par preneur d'assurance pour l'ensemble des réserves détenues auprès de KBC Assurances dans les contrats d'assurance vie branche 21 protégés. Les actifs que constitue la compagnie d'assurances pour pouvoir répondre aux obligations résultant directement d'assurances vie de la branche 21 et d'opérations de capitalisation de la branche 26 forment un actif distinct au bilan de la compagnie d'assurances. En cas de faillite de l'assureur, cet actif distinct sera utilisé en priorité pour honorer les engagements à l'égard des preneurs d'assurance et/ou des bénéficiaires.

Informations complémentaires

- Des informations détaillées sur le produit, les conditions et les risques sont fournies dans la fiche produit et le document d'informations clés. Le client doit prendre connaissance de ces documents avant de souscrire.

³ La prime d'accroissement est une participation bénéficiaire supplémentaire au cours d'une année civile donnée qui ne s'applique qu'aux nouveaux versements de cette année civile.

KBC-Life Experience – Life Class 21 1Y

- [Document d'informations clés](#)
- [Fiche produit](#)
- [Informations sur la durabilité](#)
- [Conditions générales](#)

KBC-Life Experience – Life Class 21 3Y

- [Document d'informations clés](#)
- [Fiche produit](#)
- [Informations sur la durabilité](#)
- [Conditions générales](#)

KBC-Life Experience – Life Class 21 5Y

- [Document d'informations clés](#)
- [Fiche produit](#)
- [Informations sur la durabilité](#)
- [Conditions générales](#)

KBC-Life Experience – Life Class 21 8Y

- [Document d'informations clés](#)
- [Fiche produit](#)
- [Informations sur la durabilité](#)
- [Conditions générales](#)

- KBC-Life Experience est une assurance épargne de la branche 21 à rendement garanti dans le cadre de laquelle le risque d'investissement est supporté par l'assureur.
- Ce produit est régi par le droit belge.
- L'assurance a une durée indéterminée et est payée au décès de l'assuré.
- KBC-Life Experience est un produit de KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven – IBAN BE43 7300 0420 0601 – BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique. Société du groupe KBC

Plaintes

Toute plainte est en premier lieu adressée à l'intermédiaire du client. Si le client ne parvient pas à un accord, il peut s'adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 016 43 25 94, fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, le client peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, compétent pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be. Le client a également le droit d'intenter une action en justice.

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Katleen Dewaele
Directrice Communication Corporate /
Porte-parole
Tél.: 0475 78 08 66

Service presse

Tél.: 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél.: 02 429 32 88 Pieter Kussé
Tél.: 02 429 85 44 Sofie Spiessens
Tél.: 02 429 29 49 Tomas Meyers
pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com.
Suivez-nous sur https://x.com/kbc_group
Restez au courant de toutes les [solutions innovantes](#)
